

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°2022/147

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 44 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON
LES ROCHES DE CONDRIEU
MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY

M. MONTEYREMARDE Christian
M. SEGUI Jean-Michel
Mme ZABOROWSKI Dorothée
M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M.
FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
Mme TYRODE Elisabeth
M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
M. BONNETON Gilles
M. VIALLATTE Régis
M. GARNIER Jacques
M. BERAULT Yann
Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
M. MERLIN Denis
M. PIVOTSKY Pierre
M. DURIEUX Jean-Luc
M. PASCAL Michel
M. MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-
Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
M. TEIL Laurent
M. BECT Gérard
Mme LECOUTRE Sandrine
M. MONTEYREMARDE Axel
M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER
Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
M. CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD
Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
M. LHERMET Claude

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à M. SOLMAZ Kéan, M. DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, M. IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. ILTIS Laurent pouvoir à M. DURIEUX Jean Luc, M. DURANTON Robert pouvoir à M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette, Mme MOREL Nathalie pouvoir à M. TEIL Laurent, M. MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine, Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mme CHOUCHANE Aïda, M. REY Jean-Marc pouvoir à M. MERLIN Denis,

EXCUSES : M. DOLPHIN Jean-Michel, Mme GRANGEOT Christelle, M. ANDRE Sébastien, M. GIRARD Gabriel, M. MANIN Gilbert, Mme OGIER Karelle, M. BATARAY Zerrin, M. CHAMBON Denis, M. DESSEIGNET Frédéric, M. SATRE Luc, M. MONDANGE André

Mme TYRODE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Agriculture – Convention Cadre d'Assistance Technique Foncière avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes et désignation d'un représentant d'EBER

Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER) via la signature d'une Convention Cadre d'Assistance Technique Foncière.

Par son action sur le foncier agricole, cette convention, entrant en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes pour une durée de 6 ans, s'intègre dans la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT) en cours d'élaboration de la Communauté de communes en répondant à l'enjeu « Appui au renouvellement et à la préservation des moyens de production ».

Cette convention fixe le cadre d'intervention de la SAFER par rapport aux compétences de la Communauté de communes et résume ce partenariat.

Elle décrit les outils et les conditions d'intervention de la SAFER, mis à disposition de la collectivité, pour réaliser ses projets en lien avec ses orientations stratégiques :

- Bénéficier d'un outil de veille foncière sur l'ensemble du territoire (accès à Vigifoncier),
- Partager avec la SAFER les projets de cession ou d'acquisition de foncier,
- Demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix,
- Être consultée par la SAFER dans le cas d'acquisition amiable,
- Solliciter ponctuellement la SAFER dans le cadre d'un appel à candidature pour se porter candidat à l'acquisition de biens,
- Participer aux réunions locales organisées par la SAFER dans le cadre d'une procédure d'attribution de propriété nécessitant une concertation locale,
- Solliciter la SAFER sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier.

Les modalités financières de veille foncière et d'accès à Vigifoncier s'élèvent à 3 700 € HT/an d'abonnement (100 € HT/commune/an, pour 37 communes).

Par ailleurs, la Communauté de communes pourra être accompagnée de manière spécifique sur un projet, une lettre de mission particulière précisera les objectifs poursuivis, la méthodologie et les conditions tarifaires de mise en œuvre.

Enfin, la présente convention prévoit qu'un élu, désigné par la Collectivité, soit également invité aux réunions d'information que la SAFER pourrait organiser localement. L'élu pourra être accompagné d'un agent référent.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention avec la SAFER
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à cette convention,
- Nommer M. DURANTON Robert comme représentant de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour participer aux réunions locales de la SAFER,
- Autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses inscrites au budget et liées à la mise en place et à l'animation de cette convention,
- Autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône instaurant la compétence en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace,
- Vu les articles L141-1 et L141-2 du code rural et de la pêche maritime donnant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) la possibilité d'apporter son concours aux collectivités locales,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Vu les enjeux de la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant que la SAFER est un acteur principal habilité pour conduire et réaliser des opérations financières,

Considérant les outils proposés par la SAFER pour une veille foncière,

Considérant l'avis favorable de la commission agriculture en date du 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,

NOMME M. DURATON Robert comme représentant de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour participer aux réunions locales de la SAFER,

AUTORISE Madame la Présidente à engager les dépenses liées à la mise en place et à l'animation de cette convention inscrites au budget,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD